

Chapitre 08 : LES MOYENS D'EXONERATION**Notions**

- L'exonération.
- La cause étrangère.
- La force majeure.
- Le fait ou la faute d'un tiers.
- Le fait ou la faute de la victime

Contexte et finalités

Le responsable peut chercher à s'exonérer totalement ou partiellement de la responsabilité qui pèse sur lui en invoquant une cause étrangère : la force majeure, la faute de la victime ou d'un tiers.

Objectifs

⇒ Appliquer les moyens d'exonération

I. L'exonération : la cause étrangère

Le défendeur peut s'exonérer partiellement ou totalement de sa responsabilité civile dans trois cas :

- **La force majeure** : un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, c'est-à-dire insurmontable, a eu lieu. Par exemple, une inondation des locaux empêche une entreprise de livrer ses clients.
- **Le fait de la victime** : la victime a contribué à son propre dommage. Il peut s'agir d'une faute volontaire ou non. Par exemple, une personne tombe du télésiège car elle n'avait pas rabattu la barrière de sécurité.
- **Le fait d'un tiers** : il s'agit d'un acte fautif ou non, émanant d'une personne autre que le défendeur.

Pour entraîner une exonération totale du défendeur, la situation doit revêtir les caractères de la force majeure. Par exemple, une personne chute dans l'escalator d'un commerce car un individu l'a bousculée.

II. Zoom sur le cas de force majeure

La force majeure permet à l'auteur d'un dommage de s'exonérer de sa responsabilité, à condition que trois éléments soient réunis :

- **L'extériorité** : le cas de force majeure doit être extérieur à l'auteur du dommage, indépendante de sa volonté.
- **L'imprévisibilité** : l'auteur du dommage ne pouvait pas prévoir le cas de force majeure.
- **L'irrésistibilité** : le cas de force majeure était insurmontable pour l'auteur du dommage.

Si les trois conditions sont démontrées, l'auteur du dommage s'exonère totalement de sa responsabilité. Il ne doit donc pas indemniser la victime, qui assurera elle-même les conséquences du dommage.

III. Zoom sur le fait ou la faute d'un tiers

On parle de « fait d'un tiers » lorsqu'une personne autre que les parties en litige et étrangère au contrat intervient dans la réalisation du dommage. Pour qu'il y ait exonération, l'intervention du tiers doit être extérieure, imprévisible et irrésistible. Si l'une de ces trois conditions n'est pas remplie, il n'y a pas de partage de responsabilité entre les auteurs du dommage. L'un des deux indemnise la victime (on parle de responsabilité solidaire) et se retourne ensuite contre l'autre auteur du dommage pour partager la responsabilité.

IV. Zoom sur le fait ou la faute de la victime

La faute de la victime est également une condition d'exonération de la responsabilité. Pour écarter totalement la responsabilité de l'auteur du dommage, elle doit présenter les caractères de la force majeure. Dans le cas contraire, elle peut tout de même réduire en partie la responsabilité de l'auteur du dommage : plus la faute de la victime sera grave et plus la responsabilité sera réduite. C'est au juge d'apprécier la gravité de la faute de la victime.